



MAITRE D'OUVRAGE :



CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

35 RUE DESCARTES
62 100 CALAIS

Tél.: 03.21.46.84.57
@ : GREGORY.MALAHIEUDE@ASSURANCE-MALADIE.FR

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE SIEGE DE LA CPAM A CALAIS

DCE	CCTP LOT 3 FAUTEUIL DENTAIRE
-----	---------------------------------

ARCHITECTE MANDATAIRE MV2 architectes	MV2 ARCHITECTES 118, rue Solférino - 59000 LILLE 03.20.51.47.23 mv2@mv2architectes.com
---	---

1.	PRESRIPTIONS ADMINISTRATIVES.....	3
1.1	PRESENTATION DU PROGRAMME.....	3
1.2	NORMES APPLICABLES.....	3
1.3	CONSISTANCE DE L'OFFRE.....	3
1.4	DESCRIPTION TECHNIQUE.....	3
1.5	DOCUMENTS A FOURNIR.....	3
1.6	ESSAIS ET TESTS D'ACCEPTATION.....	4
1.6.1	MISE EN SERVICE :.....	4
1.6.2	PROCES-VERBAL DE LIVRAISON :.....	4
1.6.3	RECEPTION PROVISOIRE.....	4
1.6.4	RECEPTION DEFINITIVE :.....	4
1.7	FORMATION DU PERSONNEL.....	4
1.7.1	INITIATION SUR SITE DU PERSONNEL UTILISATEUR :.....	5
1.7.2	FORMATION DES TECHNICIENS DE MAINTENANCE :.....	5
1.8	GARANTIE.....	5
2.	DESCRIPTIF TECHNIQUE.....	7
2.1	FT-01 : CHAISE DENTAIRE.....	7

1. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

Le projet consiste en la fourniture de mobilier du commerce et sur-mesure pour le siège de la CPAM de la côte d'Opale à Calais.

Les travaux comprennent :

- la fourniture du mobilier de bureau
- la fourniture du mobilier sur-mesure
- la fourniture d'un fauteuil dentaire

Ces travaux seront réalisés pour le compte de la CPAM.

1.2 NORMES APPLICABLES

Les équipements livrés en exécution du présent marché à conclure seront conformes aux normes faisant autorité en la matière dans le pays d'origine des fournitures. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

La fourniture doit-être en provenance d'un fabricant titulaire d'un certificat d'assurance qualité délivré par un organisme habilité, dès la conception jusqu'au service après-vente.

La fourniture en provenance des pays européens doit-être conforme aux prescriptions applicables de la directive européenne concernant les dispositifs médicaux 93/42/CEE notamment en ce qui concerne les certificats de marquage CE ainsi que les déclarations CE de conformité des modèles proposés.

La fourniture d'origine des pays autres que l'Europe doit-être conforme aux normes internationales connues, notamment pour CE qui concerne le certificat de conformité aux normes et l'autorisation de mise sur le marché.

1.3 CONSISTANCE DE L'OFFRE

L'offre technique devra être établie selon le **DPGF**. Elle devra être complète et comportera en outre :

- La précision des caractéristiques des équipements proposés comparés aux performances demandées (selon descriptif technique).
- La marque, le modèle et l'origine de fabrication des équipements

1.4 DESCRIPTION TECHNIQUE

Le matériel objet de cet appel d'offres doit répondre à la fonction et aux performances et spécificités techniques indiquées aux descriptifs techniques ci-joint au CCTP.

1.5 DOCUMENTS A FOURNIR

Le fournisseur fournira, lors de l'installation du matériel les documents suivants :

- Les plans des liaisons mécaniques, électriques et électroniques.
- Le manuel d'utilisation.

- Le programme d'entretien préventif détaillé (Consistance et périodicité).
- La nomenclature des pièces de rechange
- Une documentation Technique complète.
- Un protocole d'essais et de contrôle à la mise en service (selon les références des normes auxquelles sont soumis ces équipements).
- La documentation technique relative au matériel proposé comportant :
 - les certificats de qualité délivrés par les organismes notifiés
 - les prospectus techniques originaux (Product DATA)

Ces documents doivent-être rédigés en langue française.

1.6 ESSAIS ET TESTS D'ACCEPTATION

1.6.1 MISE EN SERVICE :

Une fois le matériel installé, jugé conforme aux caractéristiques spécifiées il sera mis en service ; Le fournisseur s'engage après l'installation de l'équipement prévu à faire les tests d'acceptation en présence des utilisateurs.

Une commission désignée effectuera les travaux de contrôles relatifs au bon fonctionnement de l'équipement et s'assurera des performances techniques du matériel

1.6.2 PROCES-VERBAL DE LIVRAISON :

Une fois le matériel installé, mis en service, jugé conforme aux caractéristiques spécifiées et testé pendant une période de 15 jours et après avoir effectué la formation nécessaire d'utilisation et de maintenance et si aucune autre réserve n'a pu être constatée , un procès-verbal de livraison sera signé par une commission composée de représentants des utilisateurs.

Toutefois, et en cas de constatation d'anomalie lors de la vérification du matériel ou durant la période d'essai, le procès-verbal de réception provisoire ne pourra en aucun cas être signé.

1.6.3 RECEPTION PROVISOIRE

Une fois les procès-verbaux de livraisons sont signés, un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé entre la CPAM et le fournisseur il prendra en considération :

- La dernière date de mise en service du matériel objet du marché installé ;
- La dernière date du procès-verbal de livraison du matériel objet du marché.

1.6.4 RECEPTION DEFINITIVE :

A la réception définitive, une commission analyse le fonctionnement de l'équipement depuis la réception provisoire sans réserves, s'assure de la levée des réserves émises éventuellement durant la période de garantie et procède à des tests nécessaires.

1.7 FORMATION DU PERSONNEL

1.7.1 INITIATION SUR SITE DU PERSONNEL UTILISATEUR :

Le fournisseur mettra à la disposition des polycliniques un technicien, au moment de la prise de possession par les utilisateurs pour fournir les explications nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de l'équipement et ce jusqu'à entière satisfaction.

1.7.2 FORMATION DES TECHNICIENS DE MAINTENANCE :

Le fournisseur devra préciser dans son offre les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer la formation des techniciens de la CPAM pour l'entretien et la maintenance du matériel proposé et ce pour une période de deux jours.

Cette formation devra comprendre deux parties :

Formation théorique :

- Introduction (domaine d'application de l'équipement, paramètres physiologiques, environnement, etc. ...)
- Principe de fonctionnement de l'appareil
- Etude des différents modules de l'appareil
- Etude des circuits, schémas électriques, cartes électriques, circuits hydrauliques et circuits pneumatiques, etc....

Formation pratique :

- Exploitation de la documentation technique de l'appareil (manuel d'utilisation, schémas et circuits, étude du programme de maintenance préventive et curative et nomenclature des pièces de rechange)
- Simulation des pannes, recherches, analyse des causes, remèdes avec des applications pratiques, différents réglages calibration et étalonnage des paramètres de l'appareil.
- Diagnostic, montage et réglage des paramètres.
- Contrôle de qualité de l'appareil.
- Essai des sécurités.
- Essai des performances.
- Analyse des données.
- Etalonnage et calibrage des paramètres de l'appareil.

1.8 GARANTIE

Le matériel fourni est garanti par le fournisseur, y compris pièces de rechange, main-d'œuvre et frais de déplacement.

Cette garantie prend effet à partir de la réception provisoire sans réserve.

Durant la période de garantie, le fournisseur devra assurer :

↳ L'entretien préventif.

↳ Les réglages et mises au point.

↳ Les réparations et remplacements du matériel reconnu défectueux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité en dehors d'une mauvaise manipulation, et ce dans les délais prévus ci-après :

- Délai maximum d'intervention : **une journée.**
- Délai maximum de fourniture des pièces de rechange d'usage fréquent : **48 heures.**

Il est à noter que toute intervention doit être sanctionnée par une fiche d'intervention dûment approuvée par le service technique de la polyclinique concernée ou le cas échéant par l'utilisateur et classé dans le dossier de suivi du matériel.

Si le remplacement d'une pièce défectueuse, ou tout autre fait imputable au fournisseur occasionnant l'immobilisation partielle ou totale du matériel fourni, le délai de garantie serait prolongé, pour la partie immobilisée, d'un temps égal à celui de l'arrêt.

En outre, et après la période de garantie le fournisseur s'engage à assurer à la demande de la CPAM la continuité de l'entretien et des réparations requises pour le bon fonctionnement du matériel, tant en main d'œuvre, en pièces de rechanges nécessaires qu'en kits de révision nécessaires, et ce pendant une **période de dix ans** à compter de la date de mise en service du dit matériel.

2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.1 FT-01 : CHAISE DENTAIRE

Unité dentaire pour tous les actes dentaires composée d'un fauteuil.

L'ergonomie, la fonctionnalité et l'asepsie sont les conditions optimales d'une utilisation efficace et sûre durant toutes les étapes et pour les procédures de travail.

Le confort d'utilisation et la sécurité du patient pour optimiser l'économie du travail et contribue à une prise en charge douce du patient.

Siège de type SOC-AG04 ou équivalent.

- Certification: dispositif de la classe 1, CEE 93/42.
- Charge maximum: 230 kg.
- Siège et dossier soutenu par 2 moteurs électriques 24V.
- Tapisserie d'ameublement sans couture et antibactérienne.
- Large dossier.
- Siège anatomique.
- Repose nuque double articulation.
- Accoudoir gauche (fixé) et droit (pivotant).
- Structure d'acier inoxydable, couvert d'ABS.
- Position zéro automatique.
- Mouvement d'inclinaison de trendelembourg.
- Commandes au pied; choix libre de l'échantillonneur de couleur.

